



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

(Pas-de-Calais)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 1^{er} avril 2025.

TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	4
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	5
1.1 Une situation socio-économique favorable.....	5
1.2 Une démarche volontariste de coopération intercommunale.....	5
2 LA FIABILITE DES COMPTES.....	7
2.1 L'organisation budgétaire et comptable.....	7
2.2 La régularité budgétaire et comptable.....	7
2.2.1 Un suivi des immobilisations à parfaire	7
2.2.2 Les opérations de fin d'exercice	8
2.2.2.1 Les rattachements des charges de fonctionnement	8
2.2.2.2 Les restes à réaliser	8
2.2.3 Le principe de prudence comptable partiellement respecté.....	9
2.2.3.1 Des amortissements conformes.....	9
2.2.3.2 Des provisions à régulariser.....	9
2.2.4 L'affectation du résultat.....	10
2.2.5 Un contrôle des régies à renforcer	10
2.3 L'information financière	11
2.3.1 Des rapports sur les orientations budgétaires à modifier	11
2.3.2 Une mise en ligne des documents publics à renforcer.....	12
2.3.3 Des annexes budgétaires à compléter	12
2.3.4 Des taux d'exécution budgétaire à améliorer.....	13
3 LA SITUATION FINANCIERE.....	14
3.1 Un cycle de fonctionnement équilibré	14
3.1.1 Les reversements de fiscalité de la communauté urbaine d'Arras.....	14
3.1.2 Un niveau de charges maîtrisé.....	15
3.2 Une politique d'investissement soutenable.....	17
3.2.1 Une capacité d'autofinancement en progression	17
3.2.2 Un volume d'investissement adapté aux ressources de la collectivité.....	17
3.3 Un fonds de roulement qui pourrait être davantage mobilisé	19
3.3.1 Un moindre recours à l'emprunt depuis la remontée des taux.....	19
3.3.2 Une stratégie d'endettement maîtrisée.....	20
3.3.3 Une trésorerie excédentaire	20
3.4 Une collectivité en mesure de financer sa politique d'investissement	21
3.4.1 Les projets d'équipement.....	21
3.4.2 Des leviers de financement disponibles.....	22
ANNEXES	24

SYNTHÈSE

Saint-Laurent-Blangy est l'une des 46 communes membres de la communauté urbaine d'Arras. Sa population s'est stabilisée autour de 6 500 habitants. Elle se distingue par des indicateurs économiques et sociaux qui la situent légèrement au-dessus des moyennes régionales, notamment en matière d'emploi.

Pleinement intégrée dans le bassin de vie arrageois et bénéficiant de la présence de deux zones d'activité économique sur son territoire, la commune s'inscrit avec volontarisme dans la dynamique de la coopération intercommunale.

Si le suivi des opérations comptables de fin d'exercice est satisfaisant, l'examen de la fiabilité des comptes met en évidence des marges de progression. Le suivi des immobilisations présente des défaillances qui se traduisent par d'importants écarts entre l'inventaire et l'état de l'actif. Les provisions n'intègrent pas le risque financier lié à l'utilisation par les agents des jours épargnés sur leur compte épargne-temps.

Pour autant, sa comptabilité d'engagement est solide et elle satisfait aux principaux critères de fiabilité, que l'amélioration de ses prévisions budgétaires pourraient encore renforcer.

La situation financière de la commune est bonne. Entre 2019 et 2024, elle a consolidé ses équilibres budgétaires et accumulé des réserves. Le dynamisme des produits de gestion a été soutenu par les importants transferts de fiscalité provenant de l'intercommunalité, tandis que les charges de gestion apparaissent maîtrisées, malgré le contexte inflationniste.

La collectivité s'est assurée du caractère soutenable de sa trajectoire financière en renforçant sa capacité d'autofinancement et en limitant son niveau d'endettement. Afin d'assurer le financement de ses dépenses d'investissement, elle pourra, outre l'emprunt, s'appuyer sur les disponibilités que lui offre son fonds de roulement.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Rappels au droit (régularité)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Partiellement mis en œuvre</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : engager la mise en place d'un inventaire physique complet des biens et achever en 2025 la mise à jour de l'inventaire comptable, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, en veillant à leur concordance avec l'état de l'actif du comptable.		X		8
Rappel au droit n° 2 : régulariser les modalités d'utilisation du compte épargne-temps par les agents, en adoptant une nouvelle délibération conforme au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.	X			10
Rappel au droit n° 3 : constituer les provisions nécessaires pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne-temps par les agents municipaux, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.	X			10
Rappel au droit n° 4 : publier sur le site internet de la commune les actes municipaux (articles L. 2121-15 et L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales), des documents budgétaires (article L. 2313-1), et des informations relatives aux subventions (loi du 12 avril 2000) et aux marchés publics (article L. 2196-2 du code de la commande publique).			X	12

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Laurent-Blangy a été ouvert par courrier du 2 octobre 2024 du président de la chambre adressé à M. Nicolas Desfachelle, maire et ordonnateur en fonctions pendant la période contrôlée.

L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières s'est déroulé avec le maire le 6 décembre 2024.

Le contrôle a porté sur la fiabilité des comptes et sur la trajectoire financière de la collectivité, au titre des exercices 2019 et suivants.

Lors de sa séance du 10 janvier 2025, la chambre a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été notifiées à M. Desfachelle, le 14 février 2025.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre a, dans sa séance du 1^{er} avril 2025, arrêté les observations définitives qui suivent.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Une situation socio-économique favorable

Située dans le département du Pas-de-Calais (62), la commune de Saint-Laurent-Blangy appartient à l'unité urbaine d'Arras, dont elle est l'une des communes limitrophes.

Elle est dotée d'un projet de territoire, qui définit ses grandes orientations stratégiques jusqu'en 2030. La chambre observe que ce document se présente cependant davantage comme un instrument de diagnostic, que comme la feuille de route assortie d'actions concrètes qu'il pourrait être.

La commune comptait 6 507 habitants en 2021. Le taux de chômage mesuré au sens du recensement (12,4 % en 2021) y est inférieur aux taux constatés dans le département du Nord (14,7 %) et dans la région Hauts-de-France (14,8 %). La collectivité bénéficie du potentiel d'attractivité économique de la zone d'emploi d'Arras, dont le taux de chômage localisé, stabilisé autour de 6 %, est inférieur aux taux moyens départemental (8,7 %) et régional (9,2 %), et se situe même sous le taux national (7,3 %). La commune se distingue également par un taux de pauvreté (15 %) sensiblement inférieur à celui constaté dans le département du Pas-de-Calais (18,4 %).

Les établissements exerçant une activité dans le secteur secondaire (industrie, construction) sont sur-représentés à Saint-Laurent-Blangy (24,7 % dans la commune, contre 17,6 % en France et 17,8 % dans le département du Pas-de-Calais). Cette situation est le reflet de l'histoire industrielle de la commune, dont l'empreinte demeure visible en dépit de la fermeture de plusieurs sites emblématiques dans les années 1980 et 1990¹.

1.2 Une démarche volontariste de coopération intercommunale

Saint-Laurent-Blangy fait partie de la communauté urbaine d'Arras (CUA), composée de 46 communes membres et constituée en établissement public de coopération intercommunale (EPCI) depuis 1998².

¹ On peut citer, notamment, l'ancienne malterie située en bord de Scarpe, dont les friches ont été requalifiées en un stade d'eaux vives (la base nautique) ou encore la société industrielle des oléagineux (SIO), qui est installée dans le centre-ville de la commune depuis plus d'un siècle.

² La commune est représentée au conseil communautaire par quatre délégués, dont son maire. Occupant, au sein de la CUA, les fonctions de deuxième vice-président, il est chargé de la cohésion territoriale et de la mutualisation, du tourisme et de l'attractivité, ainsi que du numérique.

Elle est pleinement engagée dans les dynamiques de mutualisation communautaires (le système d'information de la commune est pris en charge par la CUA depuis 2024) et de transfert de gestion (la base nautique de la commune a ainsi été transférée à la CUA en 2021). Elle bénéficie par ailleurs de l'implantation sur une partie de son territoire de deux zones d'activités économiques, l'Actiparc et la Zone industrielle Est, qui sont gérées par la CUA au titre de la compétence de l'EPCI en matière de développement économique.

En dehors de l'échelon communautaire, des démarches de coopération bilatérale ou multilatérale ont été engagées avec les communes voisines, en particulier avec celle d'Arras³. La continuité géographique avec Saint-Nicolas-lez-Arras favorise en outre des rapprochements avec celle-ci.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Saint-Laurent-Blangy est l'une des 46 communes membres de la communauté urbaine d'Arras. La commune, dont la population s'est stabilisée autour de 6 500 habitants, se distingue par des indicateurs économiques et sociaux qui la situent légèrement au-dessus des moyennes régionales, notamment en matière d'emploi.

Pleinement intégrée dans le bassin de vie arrageois et bénéficiant de la présence de deux zones d'activité économique sur son territoire, la commune s'inscrit avec volontarisme dans la dynamique de la coopération intercommunale.

³ Entre autres exemples, on peut citer l'école maternelle intercommunale « Val de Scarpe », située dans un quartier d'Arras limitrophe du territoire de Saint-Laurent-Blangy et dont les deux communes assurent le fonctionnement, le dispositif « Pass' jeunes », permettant de bénéficier de tarifs préférentiels sur les sorties sportives et culturelles à Arras et Saint-Laurent-Blangy et le « Réseau M » mettant en commun les catalogues des médiathèques de cinq communes membres de la CUA.

2 LA FIABILITE DES COMPTES

2.1 L'organisation budgétaire et comptable

La commune dispose d'un budget unique. Depuis 2023, elle applique le référentiel budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la nomenclature M14. Elle s'est portée volontaire et a bénéficié d'un appui du conseiller aux décideurs locaux de la direction des finances publiques du Pas-de-Calais pour ce faire.

Le passage à la nomenclature comptable M57 a conduit la commune à adopter un règlement budgétaire et financier. Ce document, qui comporte les informations obligatoires prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT), rappelle certains grands principes budgétaires et comptables à l'usage des élus et des agents.

La chambre observe toutefois que ce document est inabouti : les procédures décrites sont succinctes, voire lacunaires. En l'état, ce règlement est dépourvu de portée opérationnelle pour les services, qui n'en ont d'ailleurs pas été destinataires.

La chambre invite la collectivité à compléter son règlement budgétaire et financier de façon à lui donner une portée opérationnelle, puis à le diffuser en interne.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire a fait part de son intention de compléter le règlement budgétaire avec l'assistance de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais.

2.2 La régularité budgétaire et comptable

2.2.1 Un suivi des immobilisations à parfaire

La commune ne tient pas d'inventaire physique, mais dispose d'un inventaire comptable de ses immobilisations. La chambre souligne qu'en l'absence d'un inventaire physique complet et consolidé de ses biens, les éléments renseignés dans l'inventaire comptable ne présentent pas toutes les garanties de fiabilité requises. La comparaison de la valeur brute de l'état de l'actif du comptable avec celle de l'inventaire de l'ordonnateur au 31 décembre 2023 fait ainsi apparaître un décalage de 13,1 M€, soit un écart supérieur à 18 % (cf. annexe 1).

L'analyse de la situation patrimoniale comparée permet de constater que les discordances reposent en large partie sur le suivi du chapitre 21 « immobilisation corporelle », qui présente un décalage de 14,1 M€. À titre d'exemple, l'école du groupe Lenglet figure toujours dans l'état de l'actif pour un montant de 3,9 M€ (compte 21 312) malgré sa fusion avec le groupe scolaire « Petit pont de bois » en 2021.

Il convient toutefois de relever que la commune a engagé en 2024 un travail de mise à jour de son inventaire comptable. Les services veillent désormais à s'assurer de la bonne transmission des nouvelles opérations d'inventaires, tout en fiabilisant progressivement le stock des anciennes.

La chambre invite la commune à établir ses inventaires physique et comptable conformément aux prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M57. Elle lui recommande, pour mener ces opérations, de s'appuyer sur le guide des opérations d'inventaire annexé à l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015⁴.

Rappel au droit n° 1 : engager la mise en place d'un inventaire physique complet des biens et achever en 2025 la mise à jour de l'inventaire comptable, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, en veillant à leur concordance avec l'état de l'actif du comptable.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à achever le travail de mise à jour de l'inventaire d'ici la fin de l'année 2025.

2.2.2 Les opérations de fin d'exercice

2.2.2.1 Les rattachements des charges de fonctionnement

Entre 2019 et 2023, la commune a procédé à des rattachements pour un volume global moyen de 1,4 % des charges de fonctionnement, passant de 0,1 % en 2019 à 2,5 % en 2023 (+ 112 % de variation annuelle moyenne).

Les contrôles opérés par la chambre sur les rattachements effectués au compte administratif 2022 ont porté sur un échantillon de 57,6 %, et celui de 2023, sur un échantillon de 58,3 %. Ils n'appellent pas de remarque en l'état.

La commune procède, depuis deux ans, au rattachement des estimations des consommations d'éclairage public et d'électricité, ce qui est de nature à renforcer la sincérité de l'exercice comptable.

2.2.2.2 Les restes à réaliser

Entre 2019 et 2023, la commune a inscrit près de 4,1 M€ de restes à réaliser en dépenses et 1,7 M€ en recettes.

Les contrôles opérés par la chambre sur les restes à réaliser ont porté sur un échantillon de 62,3 % en dépenses et 69,8 % en recettes pour l'année 2023, et sur un échantillon de 63,2 % en dépenses et 76,1 % en recettes pour l'année 2022.

Les modes de comptabilisation n'appellent pas de remarque. Les sommes inscrites en dépenses et recettes sont justifiées.

⁴ Instruction relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M71, M57, M4.

2.2.3 Le principe de prudence comptable partiellement respecté

2.2.3.1 Des amortissements conformes

La chambre observe que la commune procède à l'amortissement de son patrimoine, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 du CGCT.

Les durées d'amortissement ont été délibérées en 2009. Le seuil au-dessus duquel les biens de faible valeur sont amortis a été fixé à 1 000 €.

La mise en place de l'instruction M57 a conduit la commune à modifier sa méthode comptable⁵. Jusqu'alors calculées en année pleine avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N +1, les nouvelles durées d'amortissement ont été adoptées pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

La chambre n'a pas constaté de discordance majeure entre la durée des investissements adoptée par l'assemblée délibérante et les préconisations contenues dans les instructions comptables M14 et M57.

2.2.3.2 Des provisions à régulariser

Sur la période de contrôle, une seule provision a été constituée en 2022 pour un montant de 4 456,12 €, correspondant à une créance douteuse.

La chambre relève qu'il convient de provisionner les montants nécessaires à la couverture des charges afférentes aux jours inscrits sur les comptes épargne-temps (CET) des agents, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57.

Contrairement à ce que prévoit la délibération du conseil municipal du 27 mars 2019, la monétisation des jours de congés peut en effet être demandée par les agents dès le 16^{ème} jour épargné, et non à compter du 51^{ème} jour⁶. Outre le risque contentieux, cette délibération fait donc courir un risque financier à la commune.

En novembre 2024, le stock de jours inscrits sur les comptes épargne-temps des agents de la commune était de 1 562,5 jours. Sur ce total, près de la moitié (738 jours) est susceptible d'ouvrir des droits à monétisation dans les conditions prévues par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale. La chambre rappelle en outre qu'il demeure loisible aux agents d'utiliser les jours épargnés, sous forme de congés ou de les convertir en points de retraite complémentaire.

⁵ Le référentiel M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

⁶ Cf. sur ce point, le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018.

La chambre invite la collectivité à se mettre en conformité avec le droit existant en provisionnant les ressources correspondant aux hypothèses d'utilisation des jours épargnés par les agents.

Rappel au droit n° 2 : régulariser les modalités d'utilisation du compte épargne-temps par les agents, en adoptant une nouvelle délibération conforme au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Rappel au droit n° 3 : constituer les provisions nécessaires pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne-temps par les agents municipaux, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

À la suite des observations provisoires de la chambre, le conseil municipal, par délibération du 31 mars 2025, a modifié le régime du compte épargne-temps des agents, afin de le mettre en conformité avec les dispositions en vigueur. Le budget primitif 2025 présenté lors de cette réunion comporte par ailleurs une provision de 80 000 € destinée à couvrir la charge correspondant aux éventuelles demandes de monétisation des jours épargnés.

2.2.4 L'affectation du résultat

Sur la période de contrôle, l'affectation du résultat est conforme et n'appelle pas d'observation.

2.2.5 Un contrôle des régies à renforcer

Il existe huit régies de recettes et quatre régies d'avances. La régie de recette du cimetière a été supprimée le 1^{er} mars 2024. À l'occasion d'un contrôle effectué en 2024, le comptable public de la commune a recommandé d'actualiser les actes constitutifs les plus anciens afin de moderniser les règles d'encaissement des régies concernées, par exemple pour autoriser le paiement des prestations en ligne.

Par ailleurs, bien que prévu dans le règlement budgétaire et financier, aucun contrôle des régies n'a été effectué, alors qu'il incombe à l'ordonnateur d'exercer un suivi sur leur activité, en application des dispositions de l'article R. 1617-17 du CGCT.

La chambre invite donc l'ordonnateur à appliquer sans délai son dispositif de contrôle interne et à actualiser les actes constitutifs anciens de certaines régies afin, notamment, de simplifier et de moderniser les modalités de paiement des prestations.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à renforcer la procédure de contrôle interne des régies.

2.3 L'information financière

2.3.1 Des rapports sur les orientations budgétaires à modifier

Les rapports sur les orientations budgétaires (ROB) de la commune comportent de nombreuses informations. Après une présentation succincte du contexte macroéconomique et des principales dispositions de la loi de finances, ils exposent le contexte local et la construction du budget. Ils présentent de façon concise les dépenses et les recettes réelles des sections de fonctionnement et d'investissement. L'encours de la dette et sa durée de vie résiduelle sont également présentés. Les rapports sont illustrés avec de nombreuses photos, tableaux et données, permettant ainsi de visualiser les informations transmises.

Pour autant, les ROB ne contiennent pas toutes les informations requises par le CGCT. Des axes de progrès peuvent être identifiés à cet égard :

- les hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses pour le nouvel exercice ne sont pas présentées sous forme chiffrée, ni explicitées ;
- la partie relative à l'analyse prospective est très réduite (ROB 2022), sinon inexistante (ROB 2019 et 2023) ;
- la présentation des engagements pluriannuels demeure sommaire et ne comporte pas de prévision en recettes ; or, en application de l'article D. 2312-3 du CGCT, les orientations envisagées en matière d'investissement doivent comporter une prévision des dépenses et des recettes.

Les flux financiers avec l'intercommunalité pourraient en outre être davantage évoqués, compte tenu de leur rôle dans l'équilibre financier de la commune et du niveau d'intégration communautaire évoqué *supra*.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 2313-1 du CGCT, « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* ». Cette note de synthèse doit être mise en ligne sur le site internet de la commune et adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Aucune note de synthèse n'avait été établie par la commune avant le contrôle opéré par la chambre.

En conclusion, la chambre préconise à la commune de compléter ses ROB avec les différents éléments relevés et d'assortir la présentation du budget primitif et du compte administratif de la note explicative de synthèse prévue par l'article L. 2313-1 du CGCT.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire a indiqué les avoir prises en compte. Il produit, à cet effet, le ROB 2025 contenant les informations complémentaires et la note de présentation du budget primitif 2025 prévues par le CGCT.

2.3.2 Une mise en ligne des documents publics à renforcer

La commune ne respecte que très partiellement ses obligations. Aucune rubrique consacrée à l'information budgétaire ne figure sur son site. Les comptes administratifs, les budgets primitifs ainsi que les ROB ne sont pas mis en ligne.

Par ailleurs, les actes municipaux antérieurs au 1^{er} janvier 2024 ne sont pas accessibles.

Le site internet de la commune ne comporte en outre aucune information sur les subventions attribuées pour un montant supérieur à 23 000 €, malgré l'obligation légale de publicité. Le même constat peut être fait s'agissant des marchés publics : aucune information relative aux procédures mises en œuvre n'est disponible alors que le site internet de la mairie dispose pourtant d'une rubrique dédiée aux « Marchés publics », qui n'est pas alimentée⁷.

La chambre invite la commune à se conformer aux règles de publication sur son site internet prévues par le CGCT.

Rappel au droit n° 4 : publier sur le site internet de la commune les actes municipaux (articles L. 2121-15 et L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales), des documents budgétaires (article L. 2313-1), et des informations relatives aux subventions (loi du 12 avril 2000) et aux marchés publics (article L. 2196-2 du code de la commande publique).

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à faire procéder à la publication des documents concernés dans les meilleurs délais.

2.3.3 Des annexes budgétaires à compléter

Les annexes budgétaires sont globalement bien renseignées et permettent la bonne information des élus. Certaines pourraient toutefois être complétées, telles que :

- l'annexe du compte administratif portant sur l'état du personnel, qui ne comporte aucune information sur le nombre et l'affectation des agents non-titulaires par filière ;
- l'annexe du compte administratif relative aux organismes de regroupement auxquels adhère la collectivité, qui ne mentionne pas les parts détenues par la commune dans la société publique locale (SPL) de l'office de tourisme local ;
- l'annexe B1.7 du compte administratif, qui recense les versements en numéraire attribués à des tiers mais n'indique aucun concours en nature. Or, certains partenaires associatifs de la commune bénéficient de locaux mis gratuitement à disposition par voie de conventions, qui s'analysent comme de tels concours.

⁷ La composition de la commission d'appel d'offres pourrait figurer utilement dans cette rubrique.

La chambre invite la commune à renseigner à l'avenir les informations manquantes aux annexes budgétaires.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'engage à y procéder.

2.3.4 Des taux d'exécution budgétaire à améliorer

En investissement, la qualité des prévisions budgétaires est fluctuante sur la période de contrôle (cf. annexe n° 2). En recettes, le taux de réalisation passe de 53,8 % à 79,1 % et s'établit en moyenne à 79,7 %. En dépenses, celui-ci passe de 93,7 % à 89,7 %, avec une baisse notable en 2020 à 79,6 %.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement a légèrement diminué au cours de la période et s'établit à 88,6 % en moyenne. Une baisse de 2,4 points est observée entre 2022 et 2023. L'annulation des crédits porte sur les charges à caractère général (745 314,79 € ont été annulés, soit 28,7 % des crédits ouverts) et sur un montant de 243 018,40 € inscrit sur le compte « Autres frais divers » (6184).

La chambre invite l'ordonnateur à retenir des prévisions budgétaires aussi justes que possible, afin de présenter au conseil municipal des comptes conformes aux principes de sincérité et d'équilibre réel du budget.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'examen de la fiabilité des comptes met en évidence des marges de progression. Le suivi des immobilisations présente des défaillances qui se traduisent par d'importants écarts entre l'inventaire et l'état de l'actif. Les provisions n'intègrent pas le risque financier lié à l'utilisation par les agents des jours épargnés sur leur compte épargne-temps.

Pour autant, la comptabilité d'engagement est solide et satisfait aux principaux critères de fiabilité.

3 LA SITUATION FINANCIERE

Méthodologie

L'analyse de la situation financière effectuée par la chambre porte sur le budget principal de la commune. Elle a été réalisée à partir des documents définitifs arrêtés par le comptable public, sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023. Les données de l'exercice 2024, en attente de validation définitive, sont présentées à partir des flux financiers produits par la direction générale des finances publiques.

Certaines données, présentées en euro par habitant, permettent de comparer la commune à la moyenne de la strate démographique (communes de 5 000 à 10 000 habitants, selon la classification de la direction générale des collectivités locales), ainsi qu'à un échantillon plus restreint de huit communes dont le nombre d'habitants (entre 5 500 et 8 000) se rapproche davantage de celui de Saint - Laurent - Blangy (cf. annexe n° 7).

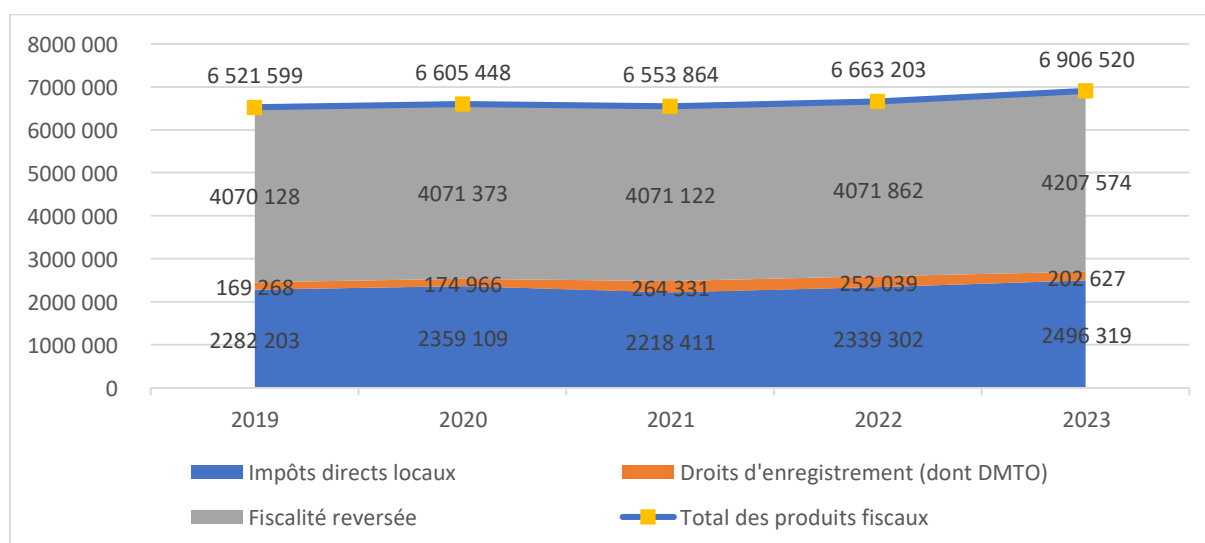
3.1 Un cycle de fonctionnement équilibré

3.1.1 Les reversements de fiscalité de la communauté urbaine d'Arras

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 8,8 M€ et les dépenses réelles de fonctionnement à 7,2 M€. Au titre du même exercice, la commune a bénéficié de recettes d'investissement d'un montant de 650 457 € et engagé 1,3 M€ de dépenses réelles d'investissement.

La commune bénéficie d'importants montants de fiscalité reversée : près de 61 % de ses recettes fiscales proviennent des versements de la CUA.

Graphique n° 1 : Structure des produits fiscaux en €



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

La commune perçoit ainsi, chaque année, une attribution de compensation (AC) d'un montant de 3,73 M€ versée par la CUA. Rapportée aux recettes réelles de fonctionnement, elle représente près de 45 % du budget de la commune. Elle figure parmi les communes les mieux dotées du territoire à cet égard.

Elle perçoit en outre une part de la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la CUA, d'un montant de 0,46 M€ en 2024. La fraction qui lui est attribuée a été revalorisée de façon significative en 2023 (+ 48 %) à la suite de l'adoption d'une nouvelle délibération de la CUA ayant modifié les critères de répartition entre les communes.

D'autre part, les recettes fiscales sur lesquelles la commune a un pouvoir d'assiette, de taux ou de tarif ont bénéficié d'une dynamique favorable (+ 2,9 %), jusqu'à atteindre plus de 2,8 M€ en 2024, sous l'effet de la revalorisation des bases d'imposition et de la hausse des droits de mutation jusqu'en 2022 (pour le détail des recettes fiscales, cf. annexe n° 5).

Les taux d'imposition sont en revanche inchangés sur l'ensemble de la période, à hauteur de 19,43 % pour la taxe d'habitation, 37,01 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et 47,09 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Ils sont légèrement inférieurs aux taux constatés dans le département du Pas-de-Calais en 2023 (38,34 % pour la TFPB et 42,64 % pour la TFPNB), et bien moins élevés que ceux votés dans des communes voisines (en 2023, les taux de TFPB et de TFPNB étaient respectivement de 46,90 % et 55,65 % à Arras, de 49,50 % et 62,02 % à Achicourt, et de 36,75 % et 59,53 % à Saint-Nicolas)⁸.

Les produits fiscaux mis à part, les autres catégories de recettes participent de façon plus marginale au fonctionnement de la collectivité. Elles proviennent, pour l'essentiel, des ressources institutionnelles (à hauteur de 9 % environ) et des ressources d'exploitation (pour environ 7 %).

3.1.2 Un niveau de charges maîtrisé

L'ensemble des charges de la commune connaît une légère progression sur la période contrôlée, passant de 6,7 M€ en 2019 à 7 M€ en 2024 (+ 1,2 % par an).

Outre le contexte d'inflation des prix et d'augmentation du coût de l'énergie, leur progression s'explique aussi par l'évolution des dépenses de personnel (cf. annexe n° 6). À peu près stables jusqu'en 2021, celles-ci progressent de façon importante sur la fin de la période, jusqu'à atteindre près de 4,5 M€ en 2024 (+ 12 % par rapport au montant de 2021).

En 2023, la collectivité employait 110 agents (contre 118 en 2019), dont environ 75 % de titulaires et la même proportion d'agents de catégorie C⁹.

⁸ Source : [Taux de fiscalité directe locale votés par les collectivités | collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr).

⁹ Source : rapports sociaux uniques 2019-2023, issus des données du centre de gestion du Pas-de-Calais. Cette source a été préférée aux comptes administratifs, dont les annexes relatives à l'état du personnel sont lacunaires.

Les dépenses de personnel ont connu une augmentation sensible entre 2019 et 2024 (+ 8,9 % tous statuts et catégories d'emploi confondus), qui apparaît supérieure aux seules mesures d'augmentation du point d'indice de la fonction publique, d'alignement du traitement minimum sur le Smic et de revalorisation des carrières des agents de catégorie C intervenues en 2022.

L'importance de la masse salariale s'explique aussi par des raisons propres à la collectivité. Elle a fait le choix, en 2021, de procéder à des recrutements d'agents contractuels pour améliorer le taux d'encadrement des enfants dans les cantines scolaires, et de gérer en régie directe les centres de loisirs. Ces recrutements ont toutefois été contrebalancés par une légère diminution des effectifs liée à des non-renouvellements d'agents partis à la retraite et au transfert de gestion de la base nautique.

Au total, les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de la commune, à hauteur de 62 % de l'ensemble des charges courantes. Ce niveau est supérieur à celui habituellement constaté. Sur la période comprise entre 2019 et 2023, le montant moyen des frais de personnel à Saint-Laurent-Blangy s'élevait à 624 € par habitant, contre 571 € dans les autres communes de la strate de référence, et 588 € dans les huit communes les plus proches en nombre d'habitants (cf. annexe n°7, tableau n° 7). S'il n'était pas contenu, il pourrait représenter une certaine rigidité susceptible, à terme, de limiter les marges de manœuvre de la collectivité en cas de diminution de ses recettes.

La deuxième catégorie de charges de gestion la plus importante en volume est constituée des charges à caractère général. Relativement stables au cours de la période (autour de 2 M€), elles ont cependant connu un léger fléchissement en 2023 à 1,85 M€ avant de repasser la barre des 2 M€ en 2024. La baisse de 2023 est principalement liée à une diminution du coût des opérations d'entretien et de réparation (- 38 % entre 2022 et 2023), qui s'explique, selon la collectivité, par des économies réalisées sur l'éclairage public, et par la non reconduction de réparations coûteuses réalisées lors des exercices précédents.

Les autres postes de charge hors personnel présentent des montants plus modestes. Le volume des subventions de fonctionnement versées aux associations apparaît ainsi contenu, à hauteur de 0,26 M€ par an. Les autres charges de gestion s'élèvent en moyenne à 0,15 M€ par an¹⁰. Elles sont principalement constituées des indemnités des élus. Ces dernières progressent de 1,4 % en variation annuelle moyenne, mais elles ne dépassent jamais 2 % de l'ensemble des charges de gestion.

¹⁰ Exception faite de l'exercice 2023, lors duquel la commune a régularisé quatre années de contribution aux frais de fonctionnement de l'école intercommunale du Val de Scarpe, en versant la somme de 0,2 M€ à la commune d'Arras.

3.2 Une politique d'investissement soutenable

3.2.1 Une capacité d'autofinancement en progression

La capacité d'autofinancement (CAF) brute dégagée par la commune progresse légèrement de 1,22 M€ à 1,46 M€ en 2024, soit une variation moyenne de + 3,6 % par an. Parallèlement, le niveau de CAF nette s'améliore lui aussi, dépassant 1 M€ en 2024, sous l'effet de la diminution croissante des annuités en capital de la dette (cf. annexe n° 4).

En moyenne annuelle, la commune affiche un taux de CAF brute correspondant à 17,1 % des produits de gestion. Ce niveau doit être relativisé pour tenir compte de la taille de la commune. Son épargne de gestion est, en effet, équivalente sinon supérieure aux communes des strates de référence (cf. annexe n° 7, tableau n° 13)¹¹.

Le niveau d'autofinancement doit en outre être apprécié au regard des besoins de financement de la collectivité, qui n'ont pas nécessité d'importants volumes d'investissement au cours de la période.

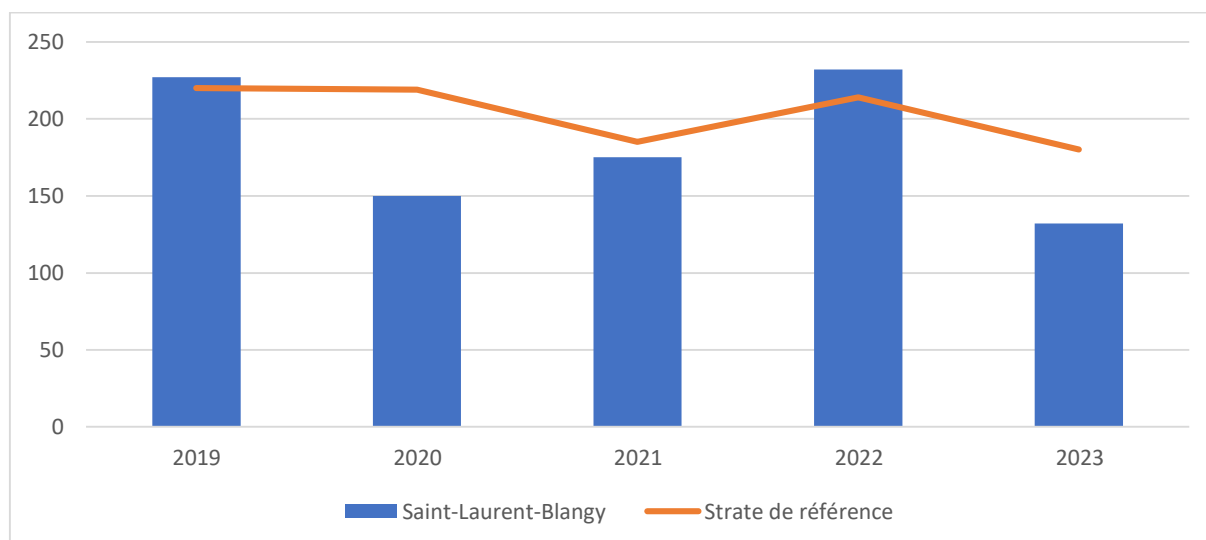
3.2.2 Un volume d'investissement adapté aux ressources de la collectivité

Le suivi de la politique d'investissement de la commune s'appuie sur une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2025, présentée chaque année devant le conseil municipal lors de sa séance consacrée au débat sur les orientations budgétaires.

Ce document, où figurent uniquement les montants prévisionnels en dépenses, gagnerait à inclure également une présentation des recettes et à être actualisé régulièrement, afin de faire apparaître les montants finalement exécutés pour les exercices clos.

Les investissements réalisés pendant la période contrôlée étaient composés à près de 88 % de dépenses d'équipement directes. Les montants investis à ce titre s'élèvent en moyenne annuelle à 1,2 M€, soit 183 € par habitant, ce qui place la commune sous le seuil moyen d'investissement de la strate de référence des communes de 5 000 à 10 000 habitants (204 € / hab). Ce décalage s'explique en large partie par la période de contraction de l'activité liée à la crise sanitaire, qui semble avoir eu des conséquences plus fortes sur la commune que sur d'autres de taille comparable (cf. annexe n° 7, tableau n° 11). Il trouve aussi sa source dans les reports d'investissement en fin de période contrôlée (- 0,87 M€ en 2023, soit une baisse de 56 % par rapport à l'exercice précédent), consécutifs à l'interruption des travaux de rénovation du domaine de Vaudry-Fontaine.

¹¹ L'épargne de gestion correspond à l'épargne dégagée par le fonctionnement courant de la collectivité, avant prise en compte des mouvements financiers et des mouvements exceptionnels (Source : data.ofgl). Cet indicateur s'approche le plus de la capacité d'autofinancement brute des organismes publics.

Graphique n° 2 : Dépenses d'équipement en € / habitant

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la DDFIP – Data OFGL.

La trajectoire suivie par la commune la met en mesure de financer ses nouveaux projets, tout en assurant l'entretien de l'ensemble de ses équipements.

En ce qui concerne le financement des projets, le taux de couverture des dépenses consacrées à l'équipement par le financement propre disponible avoisine 100 % en moyenne annuelle, ce qui caractérise une politique d'investissement soutenable.

Plusieurs projets d'équipements ont été réalisés pendant la période contrôlée : construction de l'école intercommunale du Val de Scarpe (0,63 M€ investis depuis 2018), requalification de l'aire de jeux du parc J-P. Deleury (0,16 M€), extension du dispositif de vidéoprotection (0,22 M€), nouvel éclairage public moins consommateur d'énergie (0,55 M€).

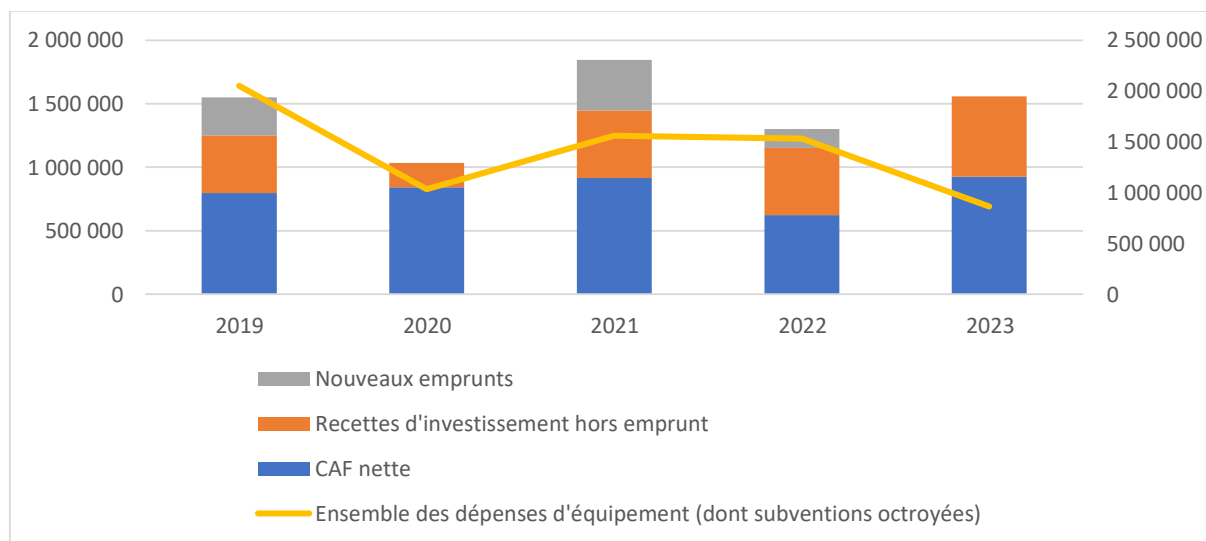
Par ailleurs, le niveau cumulé des dépenses d'équipement est deux fois supérieur au niveau d'usure des immobilisations (évalué par le montant de dotation aux amortissements), ce qui souligne l'attention portée par la commune à l'entretien de son patrimoine. Au cours de la période, des travaux ont notamment été réalisés dans les bâtiments scolaires (investissements cumulés de 0,21 M€), dans les bâtiments municipaux (0,22 M€) et dans le cimetière (0,15 M€). Ceci, sans compter le chantier de rénovation du domaine de Vaudry-Fontaine : démarré en 2020, ce dernier a déjà coûté à la commune la somme de 0,18 M€, déduction faite des subventions reçues.

Un diagnostic patrimonial est en outre régulièrement effectué par les services techniques afin d'identifier les futurs travaux à réaliser sur les bâtiments municipaux, tant en termes d'entretien et de maintenance (coût estimé en 2023 à 4,4 M€) que de performance énergétique au titre du « décret-tertiaire » (coût estimé en 2023 de 6,1 M€)¹².

¹² La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, complétée par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », impose aux exploitants des bâtiments d'une surface supérieure à 1 000 m² des objectifs de réduction des consommations énergétiques (par rapport à 2010) de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

Le programme d'investissement a été financé, en premier lieu, par les ressources propres de la commune, qui a mobilisé sa CAF nette (4,1 M€ au total sur la période). Elle a également pu compter sur des ressources d'investissement externes, à hauteur de 2,3 M€, provenant du fonds de compensation pour la TVA (0,86 M€) et de subventions (0,35 M€), ainsi que de cessions d'immobilisations pour un montant élevé (1 M€) si on le rapporte aux communes de la strate (cf. annexe n° 7, tableau n° 13)¹³. La collectivité a enfin eu recours, dans une moindre mesure, à l'emprunt (0,85 M€).

Graphique n° 3 : Financement des investissements en €



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

3.3 Un fonds de roulement qui pourrait être davantage mobilisé

3.3.1 Un moindre recours à l'emprunt depuis la remontée des taux

Les emprunts souscrits par la commune sont constitués par des financements traditionnels à moyen et long terme. Leur structure, composée de produits bancaires à taux fixes, classés A1 selon la classification dite « de Gissler », ne présente aucun risque particulier.

¹³ Cette source de recettes a toutefois vocation à se tarir, la commune ayant épuisé ses réserves foncières destinées aux opérations immobilières.

Quatre emprunts ont été souscrits au cours de la période : le premier (0,3 M€), en 2019, a financé la réalisation d'un restaurant scolaire. Deux autres emprunts souscrits en 2021 (0,2 M€ chacun) ont permis de financer l'acquisition d'un terrain et des opérations de travaux publics (participation à la construction de l'école intercommunale du Val de Scarpe ; phase 2 des travaux de rénovation du domaine de Vaudry-Fontaine). Le dernier (0,15 M€) a permis l'acquisition de la ferme d'Hervin en 2022. Aucun autre emprunt n'a été contracté depuis 2022 et la remontée des taux d'intérêt.

Sur la période 2019-2024, le besoin de financement de la commune, calculé par la différence entre le financement propre disponible et l'ensemble des dépenses d'investissement, s'est élevé à 0,79 M€. En recourant à un niveau d'emprunt (0,85 M€) supérieur à ce besoin de financement, en particulier en 2021 (cf. graphique n° 3 *supra*), la collectivité a abondé son fonds de roulement net global à hauteur de 0,6 M€.

3.3.2 Une stratégie d'endettement maîtrisée

Au cours de la période, le montant des remboursements d'emprunt a dépassé celui des nouveaux emprunts émis. Dans ces conditions, l'encours de dette s'est réduit de façon significative (- 1,8 M€, soit - 33 %), pour s'établir à 3,7 M€ au 31 décembre 2024. Selon le tableau d'amortissement de la dette de la commune, cette tendance devrait se confirmer à l'avenir, deux emprunts souscrits pour des montants respectifs d'1,6 M€ et 0,8 M€ arrivant à échéance en 2025 et en 2026.

La capacité de désendettement s'établit, en 2024, à 2,5 années de CAF brute. La solvabilité financière de la commune ne présente donc aucun motif d'inquiétude.

3.3.3 Une trésorerie excédentaire

Fin 2024, le fonds de roulement net global (FNRG) était de 2,6 M€. La commune était ainsi en mesure de couvrir 136 jours de charges courantes.

En parallèle, le besoin en fonds de roulement (BFR) est demeuré négatif sur l'ensemble de la période (- 0,2 M€ en 2024)¹⁴. À noter que les délais légaux de paiement des fournisseurs sont respectés par la commune¹⁵.

La reconstitution du fonds de roulement conjuguée à l'absence de besoin en fonds de roulement a abondé, chaque année, la trésorerie nette de la commune. Sur l'ensemble de la période, la trésorerie s'élève en moyenne à 2 M€ et s'approche même des 2,9 M€ en 2024. Un tel niveau, équivalent à 146 jours de charges courantes en moyenne, caractérise une trésorerie confortable.

¹⁴ Le BFR correspond au besoin de trésorerie lié au décalage temporel qui existe entre la constatation comptable d'une créance ou d'une dette et son encaissement ou décaissement effectif.

¹⁵ Le délai global de paiement était, par exemple, de 9,7 jours en 2023.

Tableau n° 1 : Structure et évolution de la trésorerie

Au 31 décembre en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Fonds de roulement net global	1 603 185	1 558 104	1 842 800	1 613 613	2 305 720	2 649 564
- Besoin en fonds de roulement global	- 78 908	- 271 115	- 501 954	- 220 180	- 433 680	- 209 157
=Trésorerie nette	1 682 093	1 829 218	2 344 754	1 833 793	2 739 400	2 858 721
En nb de jours de charges courantes	90,8	101,4	134,4	96,2	142,4	146,3

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

* Données provisoires

Dans son rapport sur la gestion de la dette publique locale paru en 2011, la Cour des comptes encourageait la gestion en trésorerie « zéro » des collectivités territoriales, afin de diminuer le coût d'opportunité lié à l'impossibilité de placer des fonds disponibles. La chambre a évalué ce coût théorique pour la commune à 0,26 M€ en 2023, soit près de 10 % de sa trésorerie.

Dans la mesure où une collectivité ne peut procéder à des placements financiers, il est de bonne gestion d'utiliser les excédents de trésorerie pour limiter, autant que possible, l'encours sur le compte du Trésor, qui n'est pas rémunéré. Il lui est ainsi loisible d'opérer des prélèvements sur le fonds de roulement en tant que de besoin, comme alternative à l'endettement, générateur de frais financiers.

La chambre rappelle que la commune peut recourir aux lignes de trésorerie afin de couvrir ses besoins de trésorerie à court terme, et qu'elle peut s'adjoindre à cette fin le concours du comptable public.

3.4 Une collectivité en mesure de financer sa politique d'investissement

3.4.1 Les projets d'équipement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement devraient représenter 1,9 M€ pour la seule année 2025, soit un effort d'investissement supérieur à celui de la période contrôlée (environ 1,2 M€ par an). Deux grands projets vont mobiliser la majeure partie des crédits.

Le premier concerne la rénovation du domaine de Vaudry-Fontaine, un parc aménagé au 18^{ème} siècle doté d'une fontaine monumentale. Classé « site pittoresque » en 1963, le domaine a été cédé à la commune en 1999. L'opération de rénovation, prévue pour durer dix ans, a été évaluée par la collectivité à la somme globale de 1,5 M€, déduction faite des subventions d'ores et déjà perçues ou escomptées. Les deux phases d'aménagement des terrasses puis de rénovation de la fontaine étant désormais achevées, la troisième tranche du chantier consiste à restaurer les berges et les bassins. Ces travaux, estimés à près de 0,55 M€, ont été interrompus en 2023, en raison de la défaillance du titulaire du marché.

Le second projet concerne la construction d'un centre multiculturel sur le site de l'ancienne Ferme d'Hervin, en vue notamment de doter la commune d'une salle de spectacle et de nouveaux locaux pour l'école de musique. La phase préalable des études de faisabilité et d'acquisition des bâtiments est achevée, mais la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre était encore en cours fin 2024. Le coût de l'opération, initialement évalué à 3,2 M€, a été revu à la hausse. Il pourrait désormais atteindre 4 M€.

Eu égard à l'ampleur de ce projet pour la commune, celle-ci gagnerait à établir, à l'instar du projet de rénovation du domaine de Vaudry-Fontaine, un document de programmation et d'annualisation des investissements à réaliser, qui serait présenté à l'assemblée délibérante pour lui délivrer régulièrement une information actualisée sur l'état d'avancement de l'opération.

Par ailleurs, l'entretien des bâtiments municipaux, estimé par les équipes techniques dans le cadre du diagnostic patrimonial réalisé en 2024, appellera un effort d'investissement pluriannuel de 10,5 M€, que la commune a prévu d'engager au fur et à mesure des priorités qu'elle se donnera.

Les autres grands projets d'équipements n'affecteront pas les finances de la collectivité, puisque leur construction et leur fonctionnement seront intégralement pris en charge par l'État. Si le projet de déménagement à Saint – Laurent – Blangy de l'hôtel de police d'Arras et des services de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) n'est pas encore définitivement arrêté, les travaux de construction de la future prison expérimentale lancés dans le cadre du projet InSERRE (Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'emploi) ont démarré et devraient être achevés d'ici 2026.

3.4.2 Des leviers de financement disponibles

Si la commune a exclu de relever ses taux d'imposition, elle peut néanmoins anticiper une augmentation de ses recettes du fait de la revalorisation annuelle des valeurs locatives.

Au demeurant, et indépendamment des montants de subventions qu'elle réussirait à mobiliser, le faible endettement de la commune lui ouvre la possibilité de recourir à l'emprunt pour financer une partie de ses investissements à venir.

Elle dispose par ailleurs d'un fonds de roulement constituant des ressources propres disponibles et inemployées, ce qui lui offre des marges de manœuvre.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Entre 2019 et 2024, la collectivité a consolidé sa situation financière et a accumulé des réserves, ce qui la met en mesure de réaliser son programme d'investissement.

Le dynamisme des produits de gestion a été soutenu par les importants transferts de fiscalité provenant de l'intercommunalité, tandis que les charges de gestion apparaissent maîtrisées, malgré le contexte inflationniste.

La commune s'est assurée du caractère soutenable de sa trajectoire financière en renforçant sa capacité d'autofinancement et en limitant son niveau d'endettement. Afin d'assurer le financement de ses dépenses d'investissement, elle pourra, outre l'emprunt, s'appuyer sur les disponibilités que lui offre son fonds de roulement.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Comparaison de l'inventaire avec l'état de l'actif au 31 décembre 2023 en €.....	25
Annexe n° 2. Taux d'exécution budgétaire	26
Annexe n° 3. Montants de l'attribution de compensation dans les communes de 5 000 à 10 000 habitants	27
Annexe n° 4. Les principaux indicateurs financiers du budget de la commune.....	29
Annexe n° 5. Détail des recettes fiscales.....	30
Annexe n° 6. Dépenses de personnel	31
Annexe n° 7. Comparaisons d'indicateurs par strate démographique.....	32

**Annexe n° 1. Comparaison de l'inventaire avec l'état de l'actif
au 31 décembre 2023 en €**

Comptes	Inventaire	État de l'actif	Différence entre l'inventaire et l'état de l'actif
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	5 801 150,75	5 894 009,00	- 92 858,25
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	50 877 296,29	64 980 526,00	- 14 103 229,71
Immobilisation en cours (chapitre 23)	1 425 866,78	336 628,00	1 089 238,78
Immobilisations affectées (chapitre 24)	69 468,24	69 468,00	0,24
Participations et créances rattachées à des participations (chapitre 26)	0	1025,00	- 1 025,00
Autres immobilisations financières (chapitre 27)	671,26	670,00	1,26
Total	5 874 453,32	71 282 326,00	- 13 107 872,68

Source : chambre régionale des comptes, à partir de l'inventaire comptable de la commune et l'état de l'actif 2023.

Annexe n° 2. Taux d'exécution budgétaire

Tableau n° 2 : Taux de réalisation de la section de fonctionnement

€	FONCTIONNEMENT							
	RECETTES				DÉPENSES			
	Réalisé				Réalisé			
	Prévisions	Mandats	Rattachements	Taux R/P	Prévisions	Mandats	Rattachements	Taux R/P
2019	7 844 440	8 433 622	0	107,5 %	7 662 940	6 989 103	4 177	91,3 %
2020	7 809 220	8 060 012	0	103,2 %	7 695 770	6 667 903	77 802	87,7 %
2021	7 772 623	7 885 000	0	101,4 %	7 627 149	6 477 333	70 473	85,8 %
2022	7 966 541	8 508 073	0	106,8 %	7 901 771	7 004 849	135 439	90,4 %
2023	8 278 423	8 748 630	0	105,7 %	8 163 257	6 997 363	182 642	88,0 %
MOYENNE				104,9 %	MOYENNE			88,6 %

Tableau n° 3 : Taux de réalisation de la section d'investissement

€	INVESTISSEMENT							
	RECETTES				DÉPENSES			
	Réalisé				Réalisé			
	Prévisions	Mandats	RAR	Taux R/P	Prévisions	Mandats	RAR	Taux R/P
2019	1 269 600	682 853		53,8 %	3 404 077	2 427 194	762 731	93,7 %
2020	729 659	158 684	447 714	83,1 %	2 408 960	1 454 730	463 902	79,6 %
2021	1 409 698	946 812	463 443	100,0 %	3 097 882	1 983 122	1 031 606	97,3 %
2022	1 997 365	1 190 004	454 638	82,3 %	3 081 346	1 967 842	685 974	86,1 %
2023	1 192 037	650 457	291 945	79,1 %	2 658 616	1 264 954	1 120 937	89,7 %
MOYENNE				79,7 %	MOYENNE			89,3 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs.

Annexe n° 3. Montants de l'attribution de compensation dans les communes de 5 000 à 10 000 habitants

Tableau n° 4 : Les 20 communes du département du Pas-de-Calais ayant le ratio attributions de compensation par habitants le plus élevé

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL Attribution de compensation	Moyenne population 2019-2023	Ratio AC/pop
SAINT - LAURENT - BLANGY	3 738 432	3 738 432	3 738 432	3 738 432	3 738 432	18 692 160	6 645	2 812,80
NOYELLES GODAULT	2 955 579	2 951 279	2 934 043	2 934 043	2 974 688	14 749 632	5 904	2 498,16
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	2 465 578	2 465 578	2 441 651	2 441 651	2 441 651	12 256 109	5 106	2 400,33
DOUVVIN	2 430 145	2 430 145	2 430 145	2 430 145	2 430 145	12 150 725	5 574	2 179,82
ARQUES	3 053 764	3 040 462	2 976 984	2 942 335	2 875 319	14 888 864	9 800	1 519,21
LE PORTEL	2 748 751	2 748 751	2 748 751	2 704 316	2 733 939	13 684 509	9 252	1 479,05
COURCELLES-LES-LENS	2 046 199	2 041 899	2 024 664	2 024 664	2 137 264	10 274 691	7 957	1 291,21
BLENDECQUES	1 428 024	1 221 447	1 221 143	1 217 911	1 211 474	6 300 000	5 115	1 231,67
NOYELLES SOUS LENS	1 634 182	1 634 182	1 634 182	1 590 026	1 590 289	8 082 861	6 662	1 213,28
ISBERGUES	1 790 788	1 790 788	1 790 788	1 790 788	2 080 657	9 243 809	8 867	1 042,54
MAZINGARBE	1 637 040	1 637 040	1 637 040	1 563 923	1 563 653	8 038 696	8 077	995,31
DAINVILLE	1 073 649	1 073 649	1 073 649	1 073 649	1 073 649	5 368 246	5 759	932,21
LOISON-SOUS-LENS	982 307	982 307	982 307	955 986	955 681	4 858 589	5 423	895,92
BEAURAINS	970 516	970 516	970 516	970 516	970 516	4 852 582	5 669	856,02
BREBIERES		1 057 891	1 057 891	1 057 891	1 057 891	4 231 563	5 145	822,42
ANNEZIN	914 720	914 720	914 720	914 720	914 720	4 573 600	5 909	774,06
WINGLES	1 306 635	1 306 635	1 306 635	1 306 635	1 306 635	6 533 175	8 821	740,64
LIBERCOURT	1 206 734	1 202 434	1 185 199	1 185 199	1 375 765	6 155 330	8 369	735,49
VENDIN-LE-VIEIL	1 436 127	1 146 487	1 146 487	1 146 487	1 146 487	6 022 075	8 594	700,70

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données comptables de la direction générale des finances publiques.

Tableau n° 5 : Les 20 communes de la région Hauts-de-France ayant le ratio attribution de compensation par habitant le plus élevé

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL Attribution de compensation	Moyenne population 2019-2023	Ratio AC/pop
TRITH ST LEGER	13 968 420	13 195 947	13 099 383	13 099 383	13 099 383	66 462 517	6 316	10 523,21
LOON PLAGES	7 831 560	7 831 118	7 819 221	7 673 460	7 330 337	38 485 695	6 218	6 189,80
VILLERS ST PAUL	5 282 586	5 259 299	5 246 364	5 246 363	5 246 363	26 280 975	6 499	4 043,85
AUBY	5 719 837	5 719 837	5 719 837	5 719 837	5 706 551	28 585 899	7 292	3 920,39
FEIGNIES	4 780 225	4 780 225	4 780 225	4 791 101	4 803 984	23 935 760	6 930	3 453,83
GAUCHY	3 471 523	3 471 523	3 471 523	3 471 523	3 471 523	17 357 615	5 335	3 253,66
LA GORGUE	3 502 365	3 502 365	3 502 365	3 502 365	3 502 365	17 511 827	5 696	3 074,30
SAINT-LAURENT-BLANGY	3 738 432	3 738 432	3 738 432	3 738 432	3 738 432	18 692 160	6 645	2 812,80
NOYELLES GODAULT	2 955 579	2 951 279	2 934 043	2 934 043	2 974 688	14 749 632	5 904	2 498,16
MERVILLE	4 830 800	4 830 800	4 830 800	4 830 800	4 830 799	24 153 997	9 788	2 467,66
CUINCY	3 197 310	3 197 310	3 197 310	3 197 310	3 197 310	15 986 549	6 523	2 450,80
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	2 465 578	2 465 578	2 441 651	2 441 651	2 441 651	12 256 109	5 106	2 400,33
DOUVRIIN	2 430 145	2 430 145	2 430 145	2 430 145	2 430 145	12 150 725	5 574	2 179,82
LESQUIN	3 639 436	3 639 436	3 639 436	3 639 436	3 639 436	18 197 180	8 665	2 100,03
LOUVROIL	2 633 154	2 633 154	2 633 154	2 638 983	2 645 847	13 184 292	6 482	2 033,92
NIEPPE	2 979 615	2 979 615	2 979 615	2 979 615	2 979 615	14 898 076	7 570	1 967,94
LAMBRES LEZ DOUAI	1 945 306	1 945 306	1 945 306	1 945 306	1 787 730	9 568 954	5 154	1 856,68
AULNOYE AYMERIES	2 970 141	2 970 141	2 970 141	2 975 405	2 981 274	14 867 102	9 054	1 642,05
ARQUES	3 053 764	3 040 462	2 976 984	2 942 335	2 875 319	14 888 864	9 800	1 519,21
LE PORTEL	2 748 751	2 748 751	2 748 751	2 704 316	2 733 939	13 684 509	9 252	1 479,05

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données comptables de la direction générale des finances publiques.

Annexe n° 4. Les principaux indicateurs financiers du budget de la commune

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	Variation annuelle moyenne 2019 - 2023
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	2 451 471	2 534 075	2 482 742	2 591 341	2 698 946	2 829 330	1,9 %
+ Fiscalité reversée	4 070 128	4 071 373	4 071 122	4 071 862	4 207 574	4 123 510	0,7 %
= Fiscalité totale (nette)	6 521 599	6 605 448	6 553 864	6 663 203	6 906 520	6 952 840	1,2 %
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels)	848 927	574 398	467 604	489 109	545 721	726 448	- 8,5 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	562 070	623 847	667 142	792 909	856 822	883 472	8,8 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	55 348	33 477	38 726	0	0	0	- 100 %
= Produits de gestion (A)	7 987 945	7 837 170	7 727 337	7 945 221	8 309 062	8 562 760	0,8 %
Charges à caractère général	2 119 518	1 933 932	1 905 411	2 162 318	1 853 453	2 071 409	- 2,6 %
+ Charges de personnel	4 077 819	4 088 234	3 919 146	4 247 271	4 396 020	4 481 756	1,5 %
+ Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles)	341 610	349 110	345 560	345 010	360 850	353 115	1,1 %
+ Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles)	147 395	145 267	141 129	154 747	361 792	176 781	19,7 %
= Charges de gestion (B)	6 686 341	6 516 544	6 311 246	6 909 346	6 972 116	7 083 062	0,8 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 301 604	1 320 627	1 416 092	1 035 874	1 336 947	1 479 699	0,5 %
En % des produits de gestion	16,3 %	16,9 %	18,3 %	13,0 %	16,1 %	17,3 %	- 0,3 %
+/- Résultat financier	- 76 869	- 66 128	- 54 744	- 46 854	- 48 050	- 49 614	- 9,0 %
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0	0	0	0	0	
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	0	
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	1 704	20 376	14 572	23 221	35 837	33 245	83,9 %
= CAF brute	1 226 439	1 274 874	1 375 920	1 012 241	1 324 733	1 463 330	1,6 %
En % des produits de gestion	15,4 %	16,3 %	17,8 %	12,7 %	15,9 %	17,1 %	0,8 %
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	4,41	3,86	3,54	4,57	3,19	2,49	- 6,2 %
Annuité en capital de la dette	430 483	433 425	460 207	389 979	398 701	404 433	- 1,5 %
Caf nette (Caf brute - annuités)	795 957	841 449	915 713	622 263	926 032	1 058 897	3,1 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la direction générale des finances publiques.

*Données provisoires

Annexe n° 5. Détail des recettes fiscales

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Impôts locaux nets des restitutions (A)	2 282 203	2 359 109	2 218 411	2 339 302	2 496 319	2 587 104
DMTO (B)	169 268	174 966	264 331	252 039	202 627	243 471
Ressources fiscales propres (C = A+B)	2 451 471	2 534 075	2 482 742	2 591 341	2 698 946	2 829 330
Attribution de compensation (D)	3 738 432	3 738 432	3 738 432	3 738 432	3 738 432	3 624 115
Dotation de solidarité communautaire (E)	286 367	286 367	286 367	286 367	425 627	459 337
Fiscalité reversée par la CUA (F=D+E)	4 024 799	4 024 799	4 024 799	4 024 799	4 164 059	4 083 452
Fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds (G)	45 329	46 574	46 323	47 063	43 515	40 058
Fiscalité totale (C+F+G)	6 521 599	6 605 448	6 553 864	6 663 203	6 906 520	6 952 840
Fiscalité CUA / fiscalité totale	62 %	61 %	61 %	60 %	60 %	59 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

*Données 2024 provisoires

Annexe n° 6. Dépenses de personnel

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024**
Rémunérations du personnel titulaire	2 161 001	2 127 154	2 092 413	2 200 458	2 243 586	2 214 040
Rémunérations du personnel non titulaire	741 954	746 927	663 325	776 575	822 718	898 427
Autres rémunérations	21 277	0	0	1 016	13 505	2 999
- Atténuations de charges	203 448	137 446	155 916	126 598	124 105	101 228
Charges de personnel (cotisations, taxes, autres)	1 357 034	1 351 599	1 319 324	1 395 820	1 440 316	1 467 518
Total dépenses de personnel	4 077 819	4 088 234	3 919 146	4 247 271	4 396 020	4 481 756
Total charges courantes*	6 763 210	6 582 672	6 365 989	6 956 200	7 020 166	7 132 675
Dépenses de personnel / charges courantes	60,3 %	62,1 %	61,6 %	61,1 %	62,6 %	62,8%

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

* charges de personnel, subventions de fonctionnement, charges d'intérêt, autres charges.

** données 2024 provisoires.

Annexe n° 7. Comparaisons d'indicateurs par strate démographique

Tableau n° 6 : Dépenses d'équipements

En €/habitants	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Commune de Saint - Laurent - Blangy	227	150	175	232	132	183,2
Échantillon de communes de taille comparable *	220	219	185	214	180	203,6
Communes de la même strate démographique (Dpt 62)	269	217	256	252	276	254

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la DDFIP – Data OFGL.

* les communes de l'échantillon sont les suivantes : Loos-en-Gohelle (6 966 habitants), Wimereux (6 475 habitants), Dainville (5 791 habitants), Achicourt (8 091 habitants), Grenay (6 788 habitants), Beaurains (5 571 habitants), Divion (6 994 habitants), Hersin-Coupigny (6 239 habitants).

Tableau n° 7 : Frais de personnels

En €/habitants	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Commune de Saint - Laurent – Blangy	606	613	590	643	668	624
Échantillon de communes de taille comparable *	559	559	572	605	644	587,8
Communes de la même strate démographique (Dpt 62)	543	545	559	595	613	571

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la DDFIP – Data OFGL.

* les communes de l'échantillon sont les suivantes : Loos-en-Gohelle (6 966 habitants), Wimereux (6 475 habitants), Dainville (5 791 habitants), Achicourt (8 091 habitants), Grenay (6 788 habitants), Beaurains (5 571 habitants), Divion (6 994 habitants), Hersin-Coupigny (6 239 habitants).

Tableau n° 8 : Épargne de gestion

En €/habitants	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Commune de Saint - Laurent – Blangy	179	188	205	154	203	186
Échantillon de communes de taille comparable *	154	175	161	153	138	156
Communes de la même strate démographique (Dpt 62)	175	198	189	171	188	184

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la DDFIP – Data OFGL.

* les communes de l'échantillon sont les suivantes : Loos-en-Gohelle (6 966 habitants), Wimereux (6 475 habitants), Dainville (5 791 habitants), Achicourt (8 091 habitants), Grenay (6 788 habitants), Beaurains (5 571 habitants), Divion (6 994 habitants), Hersin-Coupigny (6 239 habitants).

Tableau n° 9 : Épargne brute

En €/habitants	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Commune de Saint - Laurent – Blangy	167	179	201	153	201	180
Échantillon de communes de taille comparable *	163	165	154	152	131	153
Communes de la même strate démographique (Dpt 62)	157	175	168	162	173	167

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la DDFIP – Data OFGL.

* les communes de l'échantillon sont les suivantes : Loos-en-Gohelle (6 966 habitants), Wimereux (6 475 habitants), Dainville (5 791 habitants), Achicourt (8 091 habitants), Grenay (6 788 habitants), Beaurains (5 571 habitants), Divion (6 994 habitants), Hersin-Coupigny (6 239 habitants).

Tableau n° 10 : Épargne nette

En €/habitants	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Commune de Saint - Laurent – Blangy	103	114	132	94	141	117
Échantillon de communes de taille comparable *	65	89	76	66	50	69
Communes de la même strate démographique (Dpt 62)	90	103	103	90	103	98

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la DDFIP – Data OFGL.

* les communes de l'échantillon sont les suivantes : Loos-en-Gohelle (6 966 habitants), Wimereux (6 475 habitants), Dainville (5 791 habitants), Achicourt (8 091 habitants), Grenay (6 788 habitants), Beaurains (5 571 habitants), Divion (6 994 habitants), Hersin-Coupigny (6 239 habitants).

Tableau n° 11 : Ressources fiscales propres

En €/habitants	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Commune de Saint - Laurent – Blangy	364	380	374	392	410	384
Échantillon de communes de taille comparable *	487	491	520	542	578	523
Communes de la même strate démographique (Dpt 62)	411	420	434	463	498	445

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la DDFIP.

* les communes de l'échantillon sont les suivantes : Loos-en-Gohelle (6 966 habitants), Wimereux (6 475 habitants), Dainville (5 791 habitants), Achicourt (8 091 habitants), Grenay (6 788 habitants), Beaurains (5 571 habitants), Divion (6 994 habitants), Hersin-Coupigny (6 239 habitants).

Tableau n° 12 : Subventions aux personnes de droit privé

En €/habitants	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Commune de Saint - Laurent – Blangy	41,23	38,85	38,49	38,6	41,18	39,67
Échantillon de communes de taille comparable *	26,29	26,12	24,99	25,69	26,1	25,84
Communes de la même strate démographique (Dpt 62)	27,32	26,14	24,91	25,03	26,83	26,05

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la DDFIP – Data OFGL.

* les communes de l'échantillon sont les suivantes : Loos-en-Gohelle (6 966 habitants), Wimereux (6 475 habitants), Dainville (5 791 habitants), Achicourt (8 091 habitants), Grenay (6 788 habitants), Beaurains (5 571 habitants), Divion (6 994 habitants), Hersin-Coupigny (6 239 habitants).

Tableau n° 13 : Produits de cession

En €/habitants	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Commune de Saint - Laurent – Blangy	46,6	17,6	0	54,5	36,4	31
Échantillon de communes de taille comparable *	5	8,9	11,7	11,6	9,6	9
Communes de la même strate démographique (Dpt 62)	27,9	10,7	8,6	17,8	9	15

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la DDFIP – Data OFGL.

* les communes de l'échantillon sont les suivantes : Loos-en-Gohelle (6 966 habitants), Wimereux (6 475 habitants), Dainville (5 791 habitants), Achicourt (8 091 habitants), Grenay (6 788 habitants), Beaurains (5 571 habitants), Divion (6 994 habitants), Hersin-Coupigny (6 239 habitants). Les principaux indicateurs financiers du budget de la commune.



RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-BLANGY

(Pas-de-Calais)

Exercices 2019 et suivants

1 réponse reçue :

- M. Nicolas Desfachelle, maire de la commune de Saint-Laurent-Blangy

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** ».*



Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14, rue du Marché au Filé – 62012 Arras cedex

Adresse mél. : hautsdefrance@ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france>